

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2026

DELIBERATION N° 2026-05-074-DR/FIN

Nomenclature : 7.10

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, Mme LASSALLE M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. GARANS	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme LASSALLE
Mme LOGEZ	procuration	à M. FARGES
M. GOMEZ	procuration	à M. ROBLES
Mme DIOS	procuration	à Mme CASSAING

➤ Arrivée de Mme CASSAING avant le point n°2026-05-086-DAP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance 28 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 5 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de votants	31 en début de séance 33 à partir du point n° 2026-05-086-DAP

Fait à Tarnos,
le 21 mai 2026

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/05/2026

Monsieur Le Maire rappelle que le référentiel comptable et financier M57 impose à la Commune d'établir un règlement budgétaire et financier (RBF) et que son adoption doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité, en décrivant notamment les règles régissant la préparation, le vote et l'exécution du budget. Cet document doit également préciser les modalités de gestion pluriannuelle de la commune (les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement).



Le précédent RBF avait été adopté le 03 février 2023, il était applicable jusqu'au terme de la mandature précédente. Le RBF présenté reprend le cadre défini dans le précédent document et le complète par l'ajout des points suivants :

- les modalités de recouvrement des recettes et la gestion des impayés,
- les modalités de mise en œuvre de la politique achat de la collectivité,
- la mise en place du « budget vert » avec l'annexe environnementale produite à l'appui du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5217-10-8,

Vu la délibération 2022-11-141 adoptant le référentiel M 57,

DELIBERE

ADOPTÉ le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

